

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 22 février 2019

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019003

Présents : 23

Votants : 32

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 – Reconstruction de locaux scolaires et périscolaires sur le groupe scolaire Charles Péguy à Dourdan

Le 22 février 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 15 février 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Séverine HULBACH a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Elsa CAUDY, Luc TURNER a donné pouvoir à Annie SARRAN, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Aude BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Nicolas LECOT a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, Antonio ALVES AFONSO a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine KIEFFER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La Préfecture de l'Essonne réitère l'éligibilité de la commune de Dourdan à son dispositif de subvention intitulé « DETR 2019 » (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances de 2011 est le résultat de la fusion de 2 dispositifs antérieurs, la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Cette dotation n'est octroyée qu'aux communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesses fiscales particulières (population supérieure à 2 000 habitants, n'excédant pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes de ce type).

Ce dispositif est un engagement de la Préfecture de l'Essonne et de la commune de Dourdan en vue de concourir à la réalisation d'une opération d'aménagement sélectionnée par la Préfecture selon une liste d'opérations éligibles spécifiques.

A ce titre, la commune souhaite donc présenter l'opération de reconstruction de locaux scolaires et périscolaires sur le groupe scolaire Charles Péguy sur le territoire communal.

Le montant prévisionnel des travaux au stade APS est estimé à 836 121,00 € HT soit 1 003 345,20 € TTC – hors options – (honoraires de Maîtrise d'œuvre inclus).

Ce dispositif accorde un taux de subvention compris de 50% maximum du montant HT pour toutes les opérations.

Il est à préciser que le taux de subventions publiques total ne pourra dépasser 70 % de la dépense subventionnable toutes aides financières confondues.

Le montant de la subvention est également plafonné à 150 000,00 € H.T. (sauf pour les opérations scolaires dont le plafond est fixé à 200 000,00 € H.T.).

Le montant prévisionnel de la subvention accordée par la Préfecture de l'Essonne s'élève donc à 187 043,70 € H.T. pour la commune de Dourdan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission «Finances – Sécurité» du 13 février 2019,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de solliciter l'aide financière de la Préfecture de l'Essonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'affirmer** la volonté de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, dans la limite des 70 % de subventions publiques,
- **d'approuver** le programme de l'opération présentée pour un montant prévisionnel estimatif au stade APS de 836 121,00 € H.T., soit 1 003 345,20 € T.T.C. (honoraires de Moe inclus), ainsi que le plan de financement prévisionnel et l'estimation de l'opération, annexés à la présente délibération,
- **de déposer** un dossier en vue de l'instruction d'une demande de subvention auprès du représentant de l'Etat, selon les éléments exposés,
- **de solliciter** une subvention au taux le plus élevé possible,
- **de s'engager** à fournir les éléments nécessaires pour l'attribution de la subvention,
- **de s'engager** au non-commencement des travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- **de s'engager** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **27 FEV. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET